

ARTICLE V — ÉLECTIONS INTERNATIONALES

SECTION V1. Élections en ligne.

F. Élections des administrateurs généraux. Le conseil d'administration compte six administrateurs généraux. Deux administrateurs généraux sont élus chaque année pour un mandat de trois ans. Le comité de qualification des candidats recherche et reçoit les noms et les qualifications des administrateurs généraux potentiels et annonce ses nominations au plus tard le 1^{er} mars. Toute personne souhaitant être mise en nomination pour un poste d'administrateur général doit déposer une déclaration d'intention avant le 1^{er} avril de l'année où l'élection doit avoir lieu. Les deux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élues. S'il n'y a que deux candidats, ceux-ci sont élus par acclamation.

G. Élection des dirigeants.

a. Président élu. Le comité de qualification des candidats recherchera et recevra les noms et les qualifications des candidats potentiels à la présidence et annoncera sa ou ses nominations au plus tard le 1^{er} mars. Toute personne souhaitant être mise en candidature à la présidence doit être proposée au plus tard le 1^{er} avril par deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux régions différentes. La personne ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élue. La durée du mandat est d'un an. S'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci est élu par acclamation.

b. _ Élection des vice-présidents élus. Le nombre de vice-présidents élus sera égal au nombre de régions. Les vice-présidents élus seront élus pour un mandat d'un an. Le comité de qualification des candidats recherche et reçoit les noms et les qualifications des candidats potentiels à la vice-présidence et annonce sa ou ses nominations au plus tard le 1^{er} mars. Toute personne souhaitant être mise en nomination pour la vice-présidence doit être proposée au plus tard le 1^{er} avril par deux clubs. Ces deux clubs doivent appartenir à deux districts différents de la région. Les nominations doivent être désignées pour l'une des régions spécifiques et ces nominations doivent concerner une ou plusieurs personnes résidant dans cette région. Les clubs voteront pour le candidat au poste de vice-président élu par région, chaque président de club ou personne désignée par le club et approuvée par le conseil d'administration du club exprimant les votes du club pour un candidat au poste de viceprésident élu par région dans laquelle se trouve le club du délégué. La personne ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans cette région est élue. S'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci est élu par acclamation.